



Rapport sur l'application du régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine

Situation au 30 juin 2024

1. Introduction

Le deuxième régime de prêts garantis par l'État, annoncé le 31 mars 2022 à l'issue des réunions du Comité de coordination tripartite de mars 2022 dans le cadre du "Solidaritéitspak", a été instauré par la loi modifiée du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine (la « loi du 15 juillet 2022 »).

Le régime visait à pallier les besoins en liquidités des entreprises touchées par les conséquences de la guerre en Ukraine, en particulier la hausse substantielle des prix des matières premières et de l'énergie, en s'assurant que les banques continuent à accorder des crédits à l'économie réelle. Le régime est calqué sur le modèle qui a déjà fait ses preuves lors de la crise COVID-19.

L'État garantit des prêts bancaires, accordés aux entreprises, à hauteur de 500 millions euros (90% du montant total). En tout, les banques pouvaient ainsi accorder des crédits garantis aux entreprises touchées par la crise jusqu'à concurrence de 555,55 millions euros.

Initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2022, le régime de prêts garantis a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi du 23 décembre 2022 portant modification de la loi du 15 juillet 2022 (la « loi du 23 décembre 2022 »). Le régime est arrivé à terme le 31 décembre 2023, de sorte à ce que depuis cette date, il n'y a plus de nouveaux prêts qui sont transmis par les banques.

La Trésorerie de l'État continue de faire un monitoring quotidien des reportings reçus afin de faire le suivi de l'évolution des prêts garantis, notamment en termes de montants restant dus, respectivement afin de surveiller les éventuels appels à garantie. Par ailleurs, les durées certains prêts ont été prolongées (dans la limite de la durée maximale), ce qui dans certains cas a engendré des paiements supplémentaires de commission de garantie.

6 banques ont signé une convention avec l'État luxembourgeois afin de pouvoir offrir des prêts garantis par l'État. Il s'agit des banques suivantes : BCEE, BIL, Banque de Luxembourg, Banque Raiffeisen, BGL BNP Paribas et ING.

Au 30 juin 2024, sur un total de 43 prêts accordés, la Trésorerie de l'État a recensé 6 prêts qui ont été catégorisés comme prêts « en défaut ». Ceci correspond à un montant total (montants nominaux des prêts) de 20'970'000 euros. Il est à noter que la notion de « prêt en défaut » ne veut pas nécessairement dire qu'une procédure de mise en faillite ait été engagée et que l'État risque de devoir supporter tout ou une partie du montant du prêt accordé. En effet, l'indicateur de « prêt en défaut » est un indicateur de défaut de type "unlikelyness to pay" ou "forbearance"/"non performing".



2. Chiffres-clés

Au 30 juin 2024, le montant total des prêts accordés équivaut à **237 millions d'euros**.

Le montant garanti par l'État luxembourgeois équivaut à quelques 214 millions d'euros (90% du montant nominal des prêts).

Au 30 juin 2024, le nombre de prêts garantis s'établit à **43**.

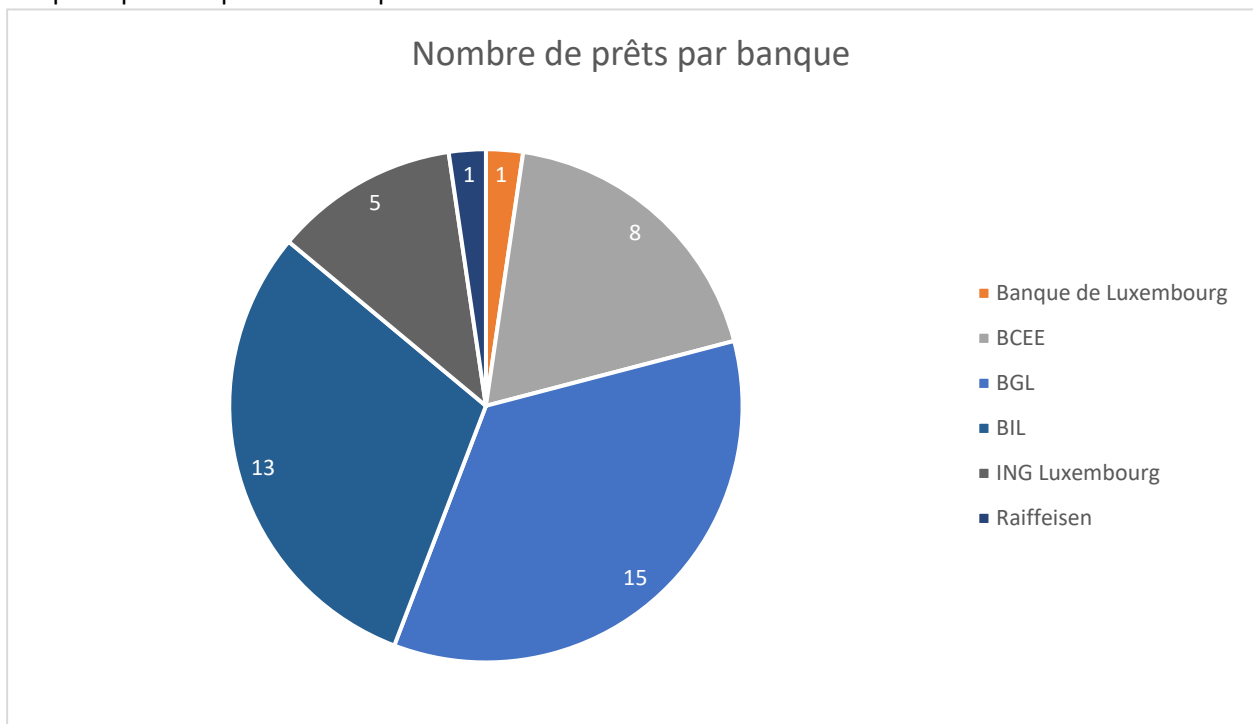
Montant moyen des prêts : **5'531'149 euros**.

La fourchette de prêts accordés varie entre 10.000 euros et 60.000.000 euros.

Au 30 juin 2024, la Trésorerie de l'État a recensé cinq prêts catégorisés comme prêt « en défaut ».

Aucune garantie n'a pour le moment dû être activée.

Les prêts par banque se décomposent comme suit :



Source : Trésorerie de l'État



3. Commissions de garantie

La garantie est rémunérée selon un barème déterminé par la loi, qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt couvert par la garantie.

Pour les petites et moyennes entreprises, la prime de garantie est fixée à :

- 1° 25 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 2° 50 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 3° 100 points de base pour une maturité maximale de six ans.

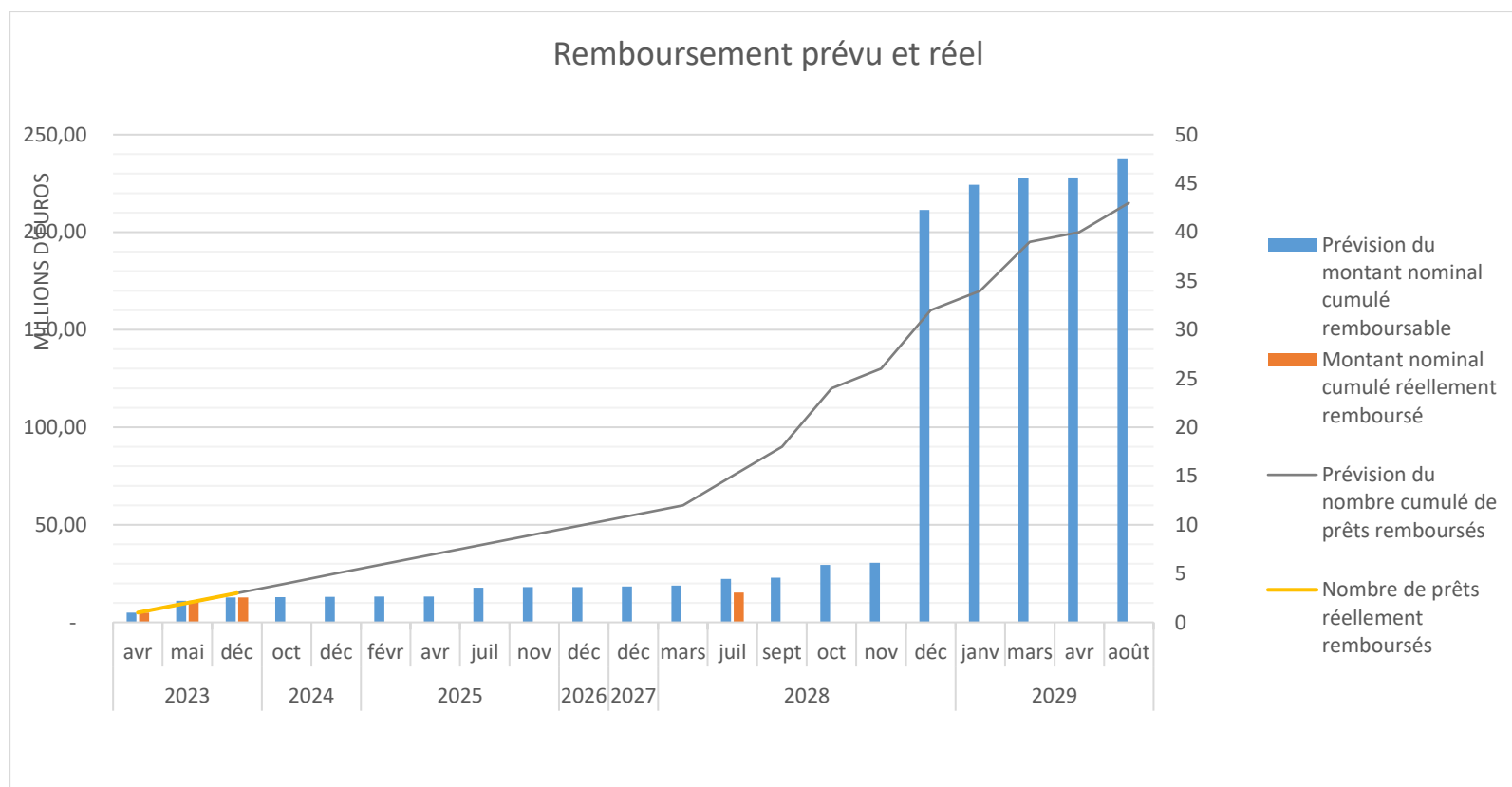
Pour les grandes entreprises, la prime de garanties est fixée à :

- 1° 50 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 2° 100 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 3° 200 points de base pour une maturité maximale de six ans.

Le montant total de commissions de garanties enregistré par la Trésorerie de l'État au 31 décembre 2023 s'élève à **3'866'889 euros**.



4. Echéancier



Source : Trésorerie de l'État

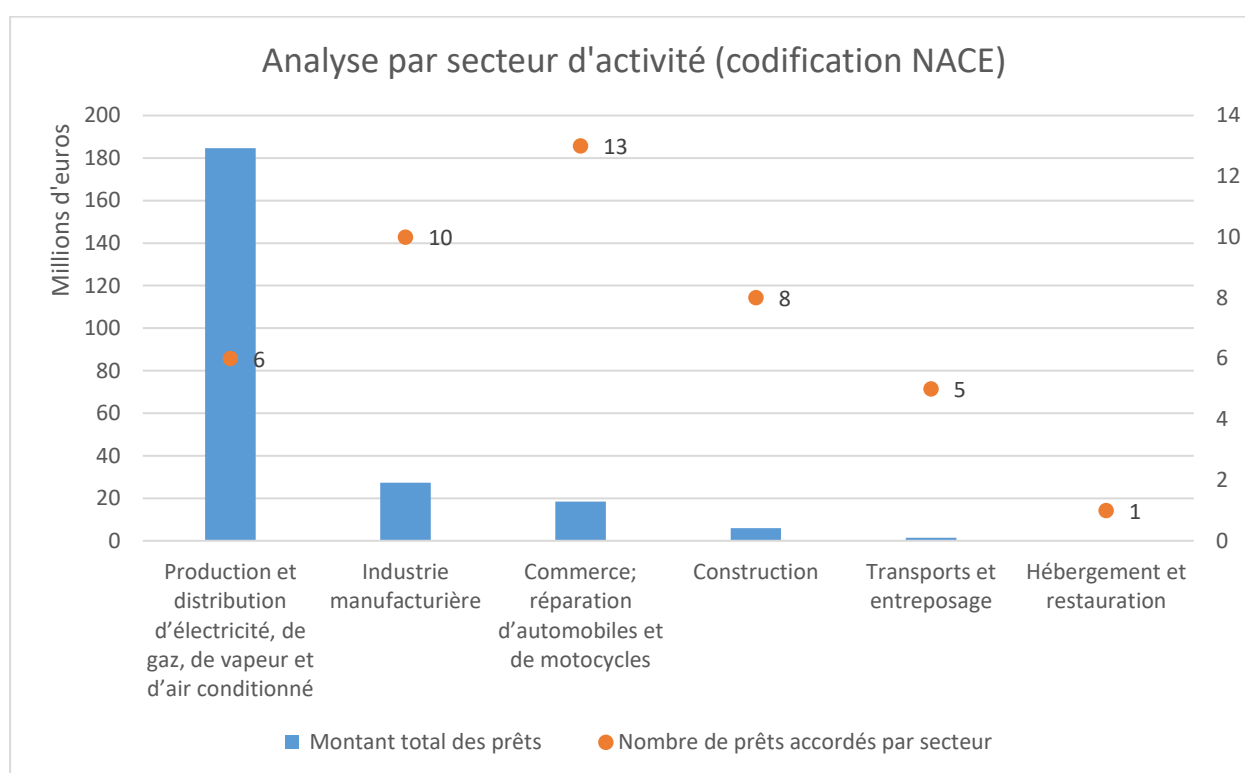
Il est à noter qu'un prêt dont l'échéance a initialement été fixée à juillet 2028 a été remboursé de manière anticipative.



Parmi les 43 prêts accordés, 4 prêts ont été intégralement remboursés au 30.06.2024 pour un total d'environ 15,2 millions d'euros.

Selon les prévisions actuelles en prenant en compte les échéances des prêts garantis, il est attendu que la majorité des prêts sera remboursée au cours de l'année 2029.

5. Analyse des entreprises bénéficiaires selon leur secteur d'activité au 30.06.2024



Source: Trésorerie de l'État

En termes de montants, des prêts accordés à des entreprises du secteur de la production et distribution d'électricité et du secteur de l'industrie manufacturière représentent environ 89% des montants totaux accordés.

En termes de nombres de prêts, c'est le secteur du commerce de réparation d'automobiles, qui a bénéficié le plus de prêts garantis (environ 30%), suivi du secteur de l'industrie manufacturière (23%) ainsi que des secteurs des travaux de construction spécialisés (19%).